COMITE DEPARTEMENTAL DE BASKET-BALL DE LA HAUTE-GARONNE

Saison 2023-2024
REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER SENIORS
Départementale masculine seniors - Division 2 (DM2)

Article n° 1 -- COMPOSITION (équipes qualifiées)

En **DM2** sont qualifiées 20 équipes :	Les équipes rétrogradées du niveau supérieur
en deux (2) poules	Les équipes issues des montées du niveau inférieur
	complétées des équipes maintenues en DM2

Article n° 2 -- SYSTÈME DE L' EPREUVE

phase 1 - saison régulière

Les associations sportives disputent des rencontres aller-retour à l'intérieur de leur poule.

En fonction du classement final de la poule, les associations sportives disputent les phases suivantes de la compétition.

Article n° 3 -- sans objet

Article n° 4 -- CLASSEMENT DES EQUIPES

les équipes classées de 3 à 10 de chaque poule se rencontres en aller/retour pour établir le classement final DM2 (le retour chez le mieux classé inter-poules : Art.79 RG c31.)

Article n° 5 -- PHASE FINALE POUR LE TITRE DE CHAMPION

les Premiers de chaque poule jouent le titre de champion — Rencontres aller/retour le retour chez le meilleur 1er (Art.79 RG c31.)

sauf décision de la commission en fonction des circonstances, en cas de match sec sur terrain désigné par défaut chez le meilleur 1er

Article n° 6 -- TROIS (3) MONTEES en division supérieure

les Deuxièmes jouent la 3ème montée de la division — Rencontres aller/retour le retour chez le meilleur 2ème (Art.79 RG c31.)

sauf décision de la commission en fonction des circonstances, en cas de match sec sur terrain désigné par défaut chez le meilleur 2ème

Toute montée supplémentaire vers la compétition Pré régionale masculine (PRM) se fera dans l'ordre du classement déterminé par l'Article 4.

Article n° 7 -- DESCENTE EN DIVISION INFERIEUR

Les équipes classées : **18 -- 19 -- 20**	Tout différentiel entre les montées ou les descentes supplémentaires du championnat supérieur
classement déterminé par l'article 4.	sera compensé par les montées et descentes supplémentaires afin de garder :
descendent en DEPARTEMENTALE.3 (DM3).	20 équipes en championnat Départementale masculine seniors - Division 2 (DM2)

Article n° 8 -- REMPLACEMENT D'UNE EQUIPE EN CAS DE FORFAIT : Après la publication des poules

PAS de remplacement.

Article n° 8.5 -- MESURE CONTRE LES INCIVILITES

POINTS DE PÉNALITÉ POUR CUMUL DES FAUTES TECHNIQUES ET DISQUALIFIANTES POUR LA SAISON DE CETTE EQUIPE

1 point de pénalité pour cumul de neuf (9) fautes techniques du groupe (G1) à l'encontre de l'équipe sur la saison de ce championnat et en coupe de la Garonne

1 point de pénalité supplémentaire pour cumul de douze (12) fautes techniques du groupe (G1) à l'encontre de l'équipe sur la saison de ce championnat et en coupe de la Garonne

(appliqué après le délai de recours de la faute expiré) (Groupe G1: Cf ANNUAIRE OFFICIEL – REGLEMENT DISCIPLINAIRE GENERAL Art.15-2)

Article n° 9 -- DATE ET HORAIRE OFFICIEL DES RENCONTRES

DEPARTEMENTALE.2 (DM2) : Dimanche à 15h30

Article n° 10 -- RENCONTRES COUPLEES -- article 17 des RG du Comité de la Haute-Garonne

Si couplage avec PRF dérogation par les clubs.	mais PRF prioritaire à la conserver son horaire initial	DM2 13h30 ou sur demande spécifique 17h30

Les autres cas de couplage, se référer à l'article **17** des Règlements Généraux du Comité de la Haute-Garonne

Article n° 11 -- MUTUALISATION ENTRE ASSOCIATIONS

Les équipes en **ENTENTE** ou **INTER-EQUIPE** sont autorisées à jouer.

un joueur peut jouer avec plusieurs équipes membres de la CTC (ententes ou inter-équipes), en respectant les règles des championnats respectifs.

Article n° 12 -- BRÛLAGE ET PERSONNALISATION

Les clubs ayant plusieurs équipes engagées dans la catégorie SENIOR doivent communiquer avant la première journée des différents championnats concernés une liste de cinq (5) brûlées, pour les inter-équipes ces **5 brûlées** doivent être licenciée du club **engageant** l'équipe

Si par son statut (IE) une équipe est ouverte aux licenciés d'un club partenaire d'une CTC ayant également une équipe dans un niveau de compétition supérieur, la règle du brûlage sera appliquée quels que soient les clubs porteurs de ces équipes, également appliqué pour les ententes hors CTC.

si plusieurs équipes d'une même CTC sont engagées dans une même division, les équipes doivent êtres personnalisées.

Article n° 13 -- QUALIFICATION ET LICENCES.

Pour les CTC aucune obligation relative au nombre minimum de joueurs inscrits sur la feuille de marque et présents. (art,341 Annuaire FFBB)

Type de licences autorisées	**Nombre de joueurs autorisés : douze (12) au maximum**
1C.** ou 2C.** ou 0CT. ou 0CAST.(non CTC)	Le cumul sur la feuille de marque ne devra pas dépasser le nombre de **trois (3)**.
autres 0C.**	Sans limite
~~**AS CTC** voir **RSP** des **CTC**~~	(**AS HN** INTERDIT)

COULEUR DES LICENCES.

OH (orange) **2 maximum**	**Sans limite** : BC (blanc) - VT (vert) - JH (jaune)

Article n° 14 -- CAS PARTICULIERS

Tous les cas non prévus au présent règlement figurent dans les règlements sportifs généraux du Comité Départemental de la Haute-Garonne.

Tout cas litigieux sera tranché par le Bureau du Comité Départemental de la Haute-Garonne.

Xavier TIZON
Secrétaire Général C31

Bruno HAETTY
Président Commission Sportive CD31

Laurent JUMAIRE
Rédaction